



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté n°24-AT-0009
prorogeant l'arrêté n°23-AT-0310**

Portant réglementation du stationnement

IMPASSE DES ECOLES

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3 et L. 417-10

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

VU l'arrêté n°23-AT-0310 en date du 07/12/2023

CONSIDÉRANT le retard des travaux dû aux intempéries.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0310 du 07/12/2023, portant réglementation de la circulation du 2 au 4 IMPASSE DES ECOLES du côté pair, sont prorogées jusqu'au 26/01/2024.

ARTICLE 2 : L'entreprise FGC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 17/01/2024

Pour le Maire, par délégation
Christophe ACHOURI
6ème Adjoint au Maire
En charge des Travaux, du Patrimoine
et Adjoint de quartier secteur Nord

